



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle développement économique**

**ARRÊTÉ N° 2019-SGAR-843 du 10 octobre 2019**

fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du vendredi 18 octobre 2019 ayant à statuer sur le projet de création d'un commerce de détail à dominante alimentaire, dénommé « Douka Bé Mtsahara », commune de M'tsamoro.

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998, n° 98-521 du 24 juin 1998, n° 98-523 du 24 juin 1998, n° 98-526 du 24 juin 1998, n° 98-776 du 2 septembre 1998, n° 98-777 du 2 septembre 1998 prises en application de la loi n° 98-145 du 6 mars 1998 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 modifiée réglementant l'urbanisme commercial dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales à Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 - 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales (CTOACA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 531/SGAR/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

VU le courrier du préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 nommant M. Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'un magasin de détail à dominante alimentaire dénommé « Douka Bé Mtsahara », dans la commune de M'tsamboro, enregistrée à la préfecture de Mayotte, secrétariat général pour les affaires régionales, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## ARRÊTE

### Article 1 :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du vendredi 18 octobre 2019 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A. BDM, en vue de la création d'un « Douka Bé Mtsahara » – 1038 Route Nationale – Mtsahara, dans la commune de Mtsahara.

### Article 2 :

La commission est présidée par monsieur le préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les membres sont :

- Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du département ;
- Monsieur le maire de la commune de M'tsamboro, commune d'implantation ;
- Madame et Monsieur les conseillers départementaux de M'tsamboro, canton d'implantation ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Madame la présidente de l'association pour la condition féminine et d'aide aux victimes ;
- Monsieur le représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le préfet de Mayotte.

Le directeur régional des finances publiques, le directeur régional des douanes et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement assistent aux séances.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont ampliation sera adressée à :

- Mairie de Mamoudzou
- Conseil départemental de Mayotte
- Mairie de Mtsamboro
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Direction régionale des finances publiques
- Direction régionale des douanes
- Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes (ACFAV)
- Représentant des grossistes et des importateurs
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Yves-Marie RENAUD